

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 FÉVRIER 2024**

N°CT2024.1/012

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel TEISSEDRE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Grégoire VERNY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Jean-Edgar CASEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Patrice DEPRES à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Virginie DOUET à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Oumou DIASSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Rosa LOPES, Madame Mathilde WIELGOCKI.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY .

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 68

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/012
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240207-1mc151407-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 FÉVRIER 2024**

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au votre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/012
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240207-lmc151407-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 FÉVRIER 2024

N°CT2024.1/012

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Accord sur le projet de périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-15 à L.113-20 ;

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoire ruraux ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil départemental du Val-de-Marne n°2020-12-8 du 21 septembre 2020 portant mise en œuvre du projet de périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) ;

VU le courrier du Président du conseil départemental du Val-de-Marne du 17 octobre 2023 sollicitant l'accord du conseil de territoire de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) sur le projet de PPEANP ;

CONSIDERANT que depuis 2020, le Département du Val-de-Marne a engagé l'élaboration de son PPEANP, en application de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 susvisée relative au développement des territoire ruraux ;

CONSIDERANT que le PPEANP est un outil foncier départemental permettant de confirmer, à long terme, la vocation agricole et naturelle des espaces périurbains ; qu'il s'applique exclusivement aux zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme (PLU) et plans locaux d'urbanisme d'intercommunaux (PLUi) et ne peut être modifié que par décret, ce qui protège durablement la destination des parcelles en son sein ; que le périmètre s'accompagne d'un droit de préemption, créé au profit du Département mais susceptible d'être délégué à d'autres collectivités ou à d'autres entités ;

CONSIDERANT qu'en complément de cette protection foncière, le PPEANP est porteur d'un véritable projet de territoire, puisqu'il comprend un programme d'actions pluriannuel

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/012
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240207-4mc151407-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 FÉVRIER 2024**

visant à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière et la préservation des espaces naturels ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un PPEANP est ainsi engagée dans le secteur est du Département du Val-de-Marne, notamment sur le Plateau Briard, la Vallée du Morbras, le massif de l'Arc Boisé et ses lisières forestières et agricoles ainsi que les espaces de nature à proximité de ces lisières ;

CONSIDERANT que celui-ci s'étend sur seize communes dont quatorze sont situées sur le territoire de GPSEA : Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie et Villecresnes) ; que deux des communes de Grand Orly Seine Bièvre sont également concernées : Valenton et Villeneuve-Saint-Georges ;

CONSIDERANT qu'un diagnostic territorial a été lancé fin 2020, afin de préciser les principales caractéristiques de chaque commune concernée ; que l'objectif était de dresser un état des lieux des espaces agricoles et naturels ainsi que les zonages et dispositifs de protection existants ; qu'à cet effet, le Département a rencontré de manière bilatérale les communes et GPSEA afin d'identifier précisément les parcelles susceptibles d'intégrer le PPEANP ;

CONSIDERANT que, suivant les dispositions de l'article L.113-16 du code de l'urbanisme susvisé, le Département a sollicité l'accord de GPSEA et des communes concernées sur un projet de périmètre ; que les conseils municipaux de ces dernières ont émis un avis favorable sur le projet de périmètre impactant leur commune ;

CONSIDERANT qu'a, parallèlement, été sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture et de la Métropole du Grand Paris, chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{er} FEVRIER 2024,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/012
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240207-4mc151407-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 FÉVRIER 2024

ARTICLE
UNIQUE :

DONNE son accord au projet d'instauration d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains, tel qu'il figure en annexe, porté par le Département du Val-de-Marne.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/012
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240207-lmc151407-DE-1-1